

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-018-13403/23/BM

■ Zone d'activités de Venelles - Acquisition à l'euro symbolique auprès de l'indivision Bonnaud/Doze/Spitzglous des parcelles BP 70, BP 73, BP 80 et BO 104, sises allée du Verdon en vue de leur incorporation dans le domaine public métropolitain

48952

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de voirie et dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités de Venelles, la Métropole s'est engagée en 2019 dans des travaux visant à améliorer sa desserte.

Au sein de cette dernière, se trouve un chemin privé ouvert à la circulation publique, dit « allée du Verdon », cadastré section BP n°70, 73, 80 et section BO n°104, d'une contenance cadastrale de 3269 m². Celui-ci est délaissé par ses cinq propriétaires indivisaires alors que son état génère des risques pour la sécurité des usagers.

La cession à la commune était prévue de longue date par le propriétaire d'origine, comme en témoigne un acte du 30 juin 1994 reçu par Maître ARNOUX, Notaire à Aix-en-Provence portant constitution d'une servitude sur la voie, consentie entre personnes privées, dans l'attente de l'incorporation de cette dernière dans la voirie communale.

Malgré le statut privé de la voie, son ouverture au public et son état conduisent la collectivité gestionnaire à supporter des frais d'entretien nécessaires à assurer un minimum de sécurité pour les usagers. Or, bien qu'une personne publique compétente en la matière, ait la faculté de participer à l'entretien de voirie privée ouverte à la circulation, la capacité et la liberté d'action de la Métropole restent fortement limitées par l'absence de droit de propriété.

Cette voie n'ayant plus aucun intérêt pour ses propriétaires indivis, qui ne possèdent aucun terrain limitrophe au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition à 1€ symbolique et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu de la valeur vénale des biens inférieure à 180 000€, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était pas requis.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.
- Les frais nécessaires à l'établissement éventuel des attestations de propriétés immobilières qui n'auraient pas encore été réalisées suite aux successions récentes.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site le 13113004T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de l'indivision Bonnaud/Doze/Spitzglous de l'allée du Verdon située dans la Zone d'activités de Venelles, constituée des parcelles cadastrées BP 70, BP 73, BP 80 et BO 104, permettra à la Métropole de gérer et entretenir ces voies qui seront intégrées dans le domaine public routier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées section BP 70, 73, 80 et BO 104, représentant une contenance cadastrale totale de 3 269m², sises allée du Verdon commune de Venelles, auprès de l'indivision Bonnaud/Doze/Spitzglous pour un montant d'un euro symbolique sur lequel n'est pas appliqué la TVA.

Article 2 :

L'étude Excen, notaires à Gardanne, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3:

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est pris à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget Principal, en section d'Investissement : Opération Budgétaire 2021 200 400, Nature 2112, Fonction 61, Autorisation de Programme 2021 200 400.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY